



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'Environnement et de
l'Utilité Publique**

Arrêté n° DCPAT 2023-0217 du **24 OCT. 2023**

OBJET : Consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral portant réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Sarthe - abrogation de l'arrêté permanent du 7 décembre 2022.

**Le préfet de la Sarthe,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 123-19-1,

Vu le projet d'arrêté préfectoral portant réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Sarthe - abrogation de l'arrêté permanent du 7 décembre 2022,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe,

ARRÊTE

Article 1 : - le projet d'arrêté préfectoral portant réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Sarthe - abrogation de l'arrêté permanent du 7 décembre 2022, est mis à la consultation du public du 25 octobre 2023 au 14 novembre 2023.

Article 2 : cette consultation sera organisée uniquement par voie électronique sur le portail de l'Etat en Sarthe, rubriques « Publications/ Consultations et enquêtes publiques/Département/Dossiers 2023 ».

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

– par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de la Sarthe - Service eau-environnement – Unité BFCP - 19, boulevard Paixhans - CS 10013 - 72042 Le Mans Cedex 9

– ou par courriel à : ddt-bfcp@sarthe.gouv.fr

A l'issue de la consultation, le projet d'arrêté, éventuellement amendé, sera soumis à la signature du préfet de la Sarthe.

Article 3 : monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,


Emmanuel AUBRY